



Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le 25 février 2026 à 17 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 19 février 2026.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 11

Présents : Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Océane BATAILLER, Jean-Louis TAUBY, Jean-Pierre MAZE, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Laurent DRUAIS, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents excusés. Gisèle BOURCIER,

Absents non excusés : Cédric MONTAGUT, Françoise PETEUIL, Mireille FOURNIGAULT, Bernard GUICHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Gisèle BOURCIER donne pouvoir à Laurent DRUAIS

Georges ROCHARD *nommée secrétaire de séance*.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 17h05.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 15 janvier 2026.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – EP//DMA LOT BLANCHOU

La commune de Léguillac de L'Auche, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le Blanchou

L'ensemble de l'opération est estimé à **15 902,78 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 55,00% de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 288,77 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au deuxième trimestre 2026,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ECHANGE DE PARCELLES POUR LE CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette du chemin rural situé à Sirieix et suite à la délibération n°21-2025 du 4 décembre 2025 autorisant la procédure.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section AH du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Considérant que :

- L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi du dossier du projet en mairie pendant un mois du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026 sans observations particulières.
- Que Monsieur et Madame COUSTY Jean-Noël ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Le Maire propose l'échange suivant :

1/ Cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur et Madame COUSTY Jean-Noël cadastrées :

- Réf AH 0134, 0ha03a87ca située à Sirieix d'une contenance de 0ha03a87ca

Pour une contenance totale de 0ha03a87ca et pour une valeur de 300,00€

2/ Contre les parcelles appartenant à Monsieur et Madame COUSTY Jean-Noël cadastrées :

- Réf AH 0127, 0ha00a87ca située à Sirieix d'une contenance de 0ha00a87ca
- Réf AH 0130, 0ha02a39ca située à Sirieix d'une contenance de 0ha02a39ca
- Réf AH 0133, 0h00a15ca située à Sirieix d'une contenance de 0h00a15ca

Pour une contenance totale de 0ha03a41ca et pour une valeur de 300,00€.

Ces parcelles ayant été estimées chacune à une valeur équivalente l'échange sera fait sans soulte.

Il propose de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
- Le propriétaire riverain (Monsieur et Madame COUSTY Jean-Noël) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- Il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider et d'autoriser cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;
 - De constater la désaffectation de fait des portions de chemins cédées lors de l'échange ;
 - D'incorporer les portions de terrain cédées à la commune en échange dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.
- d'organiser la consultation du public par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Maze demande pourquoi l'éclairage public route de Bordeaux au niveau de la maison de Madame Bourland ne fonctionne toujours pas. Monsieur le Maire lui répond que le SDE24 a enfin trouvé la panne et qu'ils doivent re creuser pour pouvoir réparer et faire un minimum de dégâts vu que cette partie est neuve et devront refaire à l'identique.

Monsieur le Maire clôture la séance à 17h22.

N.B. Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au secrétariat de la commune de Léguillac de L'Auche